



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2024 – Numéro 12 du 15 février 2024

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Arrêté préfectoral n° 52-2024-02-00123 du 15 février 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel BRETON, Directeur départemental de la police nationale de la Haute-Marne



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

ARRÊTÉ N°52-2024-02-00123 DU 15 FEVRIER 2024

Portant délégation de signature à
M. Emmanuel BRETON
Directeur départemental de la police nationale de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route et notamment son article L. 325-1-2 et R. 325-38 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret n° 2023-1012 du 31 octobre 2023 modifiant en matière d'organisation de la police nationale le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

VU le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

VU le décret n° 2023-1109 du 29 novembre 2023 modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté n° S70938740793996 du 13 février 2024 portant renouvellement du détachement du commandant de Police Franck VURPILLOT dans l'emploi fonctionnel de Commandant divisionnaire pour occuper les fonctions de chef de circonscription au commissariat de police de Saint-Dizier à compter du 01/08/2023;

VU l'arrêté ministériel n°003135 du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de M. Emmanuel BRETON, directeur départemental de la police nationale de la Haute-Marne et chef de la circonscription de police nationale de Chaumont à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU les circulaires ministérielles relatives à la gestion déconcentrée des services de police, en particulier la circulaire NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995 ;

VU la circulaire ministérielle DAPN/AGF/BEFS/N° 00/3171 du 28 décembre 2000 relative aux modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;

VU la circulaire ministérielle n°IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Emmanuel BRETON, Directeur départemental de la police nationale de la Haute-Marne, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires des avertissements et des blâmes à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application prévues par l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 et par l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Emmanuel BRETON, Directeur départemental de la police nationale de la Haute-Marne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police nationale par :

- les expressions de besoins dans la limite d'un montant de 40 000 € HT,
- l'attestation de service fait,
- l'établissement des certificats administratifs nécessaires aux mandatements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BRETON, délégation de signature est donnée à M. Franck VURPILLOT chef de circonscription au commissariat de police de Saint-Dizier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses susvisées.

La présente délégation inclut l'ordre à payer au Directeur départemental des finances publiques de Moselle, comptable assignataire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel BRETON, Directeur départemental de la police nationale de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L. 325-1-2 et R. 325-38 du code de la route.

Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le Directeur départemental de la police nationale de la Haute-Marne au Directeur de cabinet de la Préfète de la Haute-Marne.

Article 4 : M. Emmanuel BRETON, Directeur départemental de la police nationale de la Haute-Marne, peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision qui devra être publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à M. Emmanuel BRETON, Directeur départemental de la police nationale de la Haute-Marne, et à M. Franck VURPILLOT chef de circonscription au commissariat de police de Saint-Dizier, en ce qui concerne les conventions relatives à une prestation de service d'ordre, d'escorte de convoi exceptionnel ou de prestation de relation publique entrant dans le cadre de la circulaire DAPN/AGF/BEFS/N° 00/3171 du 28 décembre 2000 susvisée.

Article 6 : M. Emmanuel BRETON est autorisé à subdéléguer à des personnels placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Chaumont, le 15 FEV 2024

La Préfète,


Régine PAM

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.